

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 778**

### Intitulé

MC5 : Mention complémentaire Transporteur fluvial

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 11	Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

311 Transports, manutention, magasinage

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la mention complémentaire transporteur fluvial :

- organise, avec son propre matériel, la mise en œuvre de transports de marchandises ou de passagers,
- ou
- participe, au sein d'une entreprise, et sous le contrôle d'un responsable de l'exploitation des transports, à la mise en œuvre de transports de marchandises ou de passagers.

Dans l'exercice de ses activités, le Transporteur fluvial :

- met en œuvre un transport fluvial,
- organisation de la recherche de clientèle
- rédaction de documents administratifs et commerciaux
- fixation des prix de vente
- calcul du tonnage embarqué
- communication avec les gestionnaires de réseaux
- tenue des documents de bord
- gère financièrement, commercialement et socialement une entreprise de transport ou une unité de production,
- choix et propositions d'investissements
- respect des procédures comptables et de la gestion financière
- maîtrise des coûts de revient
- prise en compte de l'image de marque de l'entreprise
- évaluation des compétences professionnelles des membres de l'équipage et suivi de leur formation
- application de la législation sociale
- maîtrise l'outil de transport.
- maîtrise des techniques de navigation
- maintenance du bateau et des équipements
- organisation des exercices de prévention des risques
- respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le transporteur fluvial(1) exerce principalement dans : • des entreprises de transport, artisanales(2) ou industrielles,

- des structures de regroupement d'entreprises,
- des entreprises de location de moyens de poussage(3),
- des entreprises de transport de passagers.

(1) La conduite d'un bateau requiert la possession d'un permis.

(2) L'attestation professionnelle de capacité (ACP) est nécessaire pour exercer la profession d'artisan batelier.

(3) La conduite d'un pousseur nécessite un permis spécial.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

N3103 : Navigation fluviale

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- Réalisation d'un transport fluvial - Travaux professionnels liés à la gestion financière, commerciale et sociale de l'entreprise ou de l'unité de transport

- Evaluation de l'activité professionnelle

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

#### Base légale

**Référence du décret général :**

Décret n° 2001-286 du 28 mars 2001 portant règlement général de la mention complémentaire

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 10 juillet 2003

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

#### Pour plus d'informations

**Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**